

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION

Convention d'occupation atelier relais 1 - CLIMAKIWI

Décision D-2023-135

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- **Vu** la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Delta Sèvre Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les occupations du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, pour les domaines suivants: économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande de Madame Pascale PERIDY, représentant de la société CLIMAKIWI, de louer l'atelier relais n°1 situé zone d'activités de Proulin à Nueil-Les-Aubiers (79250) pour une période de 12 mois à partir du 19 juillet 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation de l'atelier relais n°1, situé zone d'activités de Proulin à Nueil Les Aubiers (79250), avec la société la société CLIMAKIWI, représentée par Madame Pascale PERIDY et dont le siège social est situé à Saint-Louis – 79250 Nueil-Les-Aubiers (SIRET : 403 374 721 00039).

ARTICLE 2 : Les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :

Atelier relais n° 1 d'une surface de 210 m², situé Zone d'activité économique de Proulin à Nueil-Les-Aubiers (79250) - sur la parcelle 195 D473

- Durée :

Douze mois à compter du 19 juillet 2023.

- Montant de la redevance :

Le montant est fixé à 714,17 € HT/mois soit 857 € TTC/mois

- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à BRESSUIRE, le 27/06/2023

**La Vice-Présidente
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le 05 JUIL. 2023

Notifié ou publié le 05 JUIL. 2023

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.